

**VILLE DE SAINT GENIS LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014**

(conformément à l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point 5), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du point 3), François VURPAS (à partir du point 2), Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point 2), Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

EXCUSÉS :

Marylène MILLET (jusqu'au point 5), Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 3), François VURPAS (jusqu'au point 2), Yves GAVault (jusqu'au point 2)

ABSENTS :

POUVOIRS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19 h 00

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juin 2014

Vote(s) Contre
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions 2014-029 à 2014-068

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n°2014-029 à 2014-068).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL PREND ACTE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent règlement intérieur est quasiment inchangé par rapport au précédent règlement établi sous le mandat 2008-2014 et va d'ailleurs bien au-delà des obligations minimales imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, bien que les textes en vigueur ne mentionnent que l'obligation d'adresser avec la convocation, une note explicative de synthèse des questions portées à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, les projets de délibérations pourront toujours être transmis aux Conseillers Municipaux.

Les seules modifications qui ont été apportées ont pour objet de prendre en compte l'évolution des dispositions règlementaires et notamment quant à l'examen du débat d'orientations budgétaires, de la jurisprudence s'agissant du droit d'information des élus et l'accès aux documents ou de la nouvelle composition du Conseil Municipal. Ainsi, un groupe politique peut être constitué à partir de deux conseillers municipaux, au lieu de quatre auparavant. Une innovation majeure est à souligner en terme de développement durable et d'utilisation des nouvelles technologies puisque désormais la voie dématérialisée sera privilégiée pour l'envoi des convocations, documents budgétaires, projets de délibérations ou de tout autre document.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

4. ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du Projet Nature du plateau des Hautes-Barolles 2014-2015

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 (n°04.2014.036), le programme d'actions pour l'année 2014 du Projet Nature des Hautes-Barolles a été approuvé. En particulier l'action n°6 qui vise la sensibilisation à l'activité agricole, aux richesses naturelles et à l'agriculture périurbaine.

Aussi, la commune de Saint-Genis-Laval a lancé un appel à projet en 2012 qui a été reconduit en 2013 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. Les quatre associations ayant répondues initialement à l'appel à projet et la commune souhaitent renouveler ce partenariat pour l'année 2014.

Ainsi, une convention de partenariat (dite convention d'objectifs) sera signée entre la Ville et chacune des quatre associations sélectionnées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec chacune des quatre associations pré-citées.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

5. FONCIER

Cession de la parcelle BV 311 à la société GEODE CONSEILS

La société GEODE CONSEIL, cabinet d'expertise comptable, implantée dans la ZAC des barolles, souhaite développer son activité. Elle a sollicité la Ville afin d'acquérir une parcelle avenue Chanoine Cartellier dont elle est propriétaire.

Après négociations et avis du service des domaines, un accord est intervenu au prix de 183 000 € pour 1 500 m².

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes correspondants.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

6. HABITAT

Garantie d'emprunt des prêts PLUS et PLAI auprès d'ALLIADE HABITAT pour l'opération "résidence Bayard" au 92 avenue Foch

Depuis 2001 la Commune souhaite voir se réaliser une opération de logements aidés en requalification de l'ancienne gendarmerie.

Après avoir circonscrit les contraintes du PLU, du règlement de copropriété, les nombreuses négociations avec l'État, le bâtiment a pu être cédé à ALLIADE.

Afin de pouvoir financer les travaux (les bâtiments datent de 1968) visant à créer quinze logements, la société ALLIADE a contracté quatre prêts auprès de la CDC d'un montant total de 995 595 euros.

La Ville est sollicitée pour garantir ces quatre emprunts à hauteur de 15%, soit pour un montant de 149 339, 25 euros dont les taux d'intérêt varient de 1,05% à 1,85%.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie aux quatre prêts contractés par ALLIADE auprès de la CDC.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

7. JEUNESSE

DSP - Rapport du délégataire Maison de Quartier des Collonges - Année 2013

La Commune est en charge de la gestion de la Maison de Quartier des Collonges et elle a décidé par délibération du 20 novembre 2012 de confier jusqu'au 31 décembre 2016 à l'association LÉO LAGRANGE, par Délégation de Service Public (DSP), la mise en place d'une offre d'animation globale adaptée aux besoins du territoire.

Aussi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1411-3), « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ». Ce rapport met en évidence les éléments suivants :

> Bilan d'activités

La commande de la Ville vise à promouvoir le temps libre comme un temps éducatif d'émancipation individuelle ou collective, générateur de lien social entre tous les publics.

L'offre d'activités développée - issue d'un diagnostic de terrain - s'appuie sur trois grandes catégories :

– activités dites d'animation globale (ateliers enfant-parent, soirées jeux, actions de préventions ...);

– activités ALSH de 3 à 17 ans : accueil de loisirs sans hébergement;

– activités socioculturelles (zumba, tai-chi, dessin ...).

Le bilan met en évidence la mise en œuvre de l'ensemble des activités.

L'ALSH constitue le socle des activités de la Maison de Quartier et la fréquentation est de 93% sur l'année avec un dépassement des prévisions de 26% pour les 3-6 ans mais un écart de -34% sur la tranche des 12-17 ans.

Ces activités sont mixtes tant d'un point de vue géographique (36% des usagers hors quartier), sexe (42% filles) que financier (12% de quotient familial élevé).

Concernant les activités socioculturelles, trois d'entre elles n'ont pas été déployées pour des raisons techniques ou liées à insuffisance d'inscriptions.

Enfin le problème des séniors constitue une cible difficile à mobiliser.

> Bilan financier

Le résultat d'exploitation affiche un excédent de 43 K€.

Ce dernier, conformément au contrat, sera pour $\frac{1}{3}$ attribué au délégataire, $\frac{1}{3}$ pour la Ville en diminution de sa participation et $\frac{1}{3}$ au titre du développement de projet.

Pour l'année écoulée, le délégataire n'ayant pas atteint tous les objectifs (même s'il s'en rapproche) ne bénéficiera pas du bonus d'intéressement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport présenté par le délégataire.

LE CONSEIL PREND ACTE

8. JEUNESSE

Contrat Local de la Parentalité et des Projets Éducatifs Locaux - Programmation 2014-2015

Depuis le 1^{er} Janvier 2013, la programmation des ateliers du Contrat Éducatif Local est désormais complétée par les actions d'écoute et d'aide à la parentalité sous la dénomination de Contrat Local de la Parentalité et des Projets Éducatifs Locaux (CLPPEL).

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'État ne finance plus les activités périscolaires du secteur élémentaire mais la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) maintient son financement des actions liées au soutien scolaire.

La programmation 2014-2015 porte donc sur les projets en lien avec l'accompagnement à la scolarité et la parentalité. À ce titre, la CAF poursuivra sa participation pour le dispositif REAAP et pour les ateliers d'accompagnement à la scolarité à hauteur de 8 groupes avec une revalorisation sensible de la valeur de ceux-ci (2 354 € en 2013 contre 2 312 € en 2013). Quant à l'effort de la Ville, il sera, sur ces projets, en hausse par rapport à l'an passé de + 2 600 € en raison de l'intégration de nouvelles actions dans le cadre du REAAP pour un coût total de 4 500 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de verser aux associations concernées le montant des subventions allouées par la Ville dans le cadre de la mise en œuvre des projets CLPPEL 2014-2015.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention :

**François VURPAS, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI,
Evan CHEDAILLE**

9. JEUNESSE

Rentrée scolaire 2014 : création d'accueils de loisirs périscolaires

Dans le cadre de l'application du décret ministériel du 24 janvier 2013, les Conseils Municipaux du 09 janvier et du 06 juin 2014 ont arrêté l'organisation opérationnelle des nouveaux ateliers périscolaires inscrits dans le PEDT.

Afin d'obtenir le financement de la CAF, ces ateliers doivent faire partie intégrante d'Accueils de Loisirs Sans Hébergements agréés par la DDCS.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer quatre Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) à savoir

- un ALSH multi-site pour les écoles maternelles;
- un ALSH sur l'école élémentaire Mouton;
- un ALSH sur l'école élémentaire Guilloux;
- un ALSH sur l'école élémentaire Paul Frantz;

et de solliciter les subventions correspondantes.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 33 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Vote(s) Contre

Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

10. JEUNESSE

Subventions activités périscolaires 2014 - TAP 2014

Par délibération en date du 06 juin 2014 (n° 06.2014.053), le Conseil Municipal décidait d'appréhender les nouveaux temps périscolaires comme une opportunité de développer des activités de découverte, d'initiation et de sensibilisation à partir de nouvelles pratiques innovantes mises en place par les associations saint-genoises.

La délibération a pour objet d'attribuer pour le dernier trimestre 2014, le montant des subventions pour chaque porteur de projet en prenant en compte le nombre d'heure d'intervention et le nombre d'intervenant par projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions aux différents acteurs intervenant sur les temps périscolaires s'élevant à un total de 58 000 euros.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

11. ENFANCE

Subvention complémentaire à l'association Gone Accueil

Le 26 juin 2014, lors de son assemblée générale extraordinaire, l'association a dû mettre un terme à son activité aux motifs suivants : démission de l'ensemble du bureau et appel à candidature infructueux.

Cette association qui emploie quatre salariés, se voit contrainte de licencier deux personnes qui ne souhaitent pas poursuivre leur activité au sein de nos services. Afin de leur permettre de verser les

indemnités de licenciement et de liquider les dernières dettes de fonctionnement (URSSAF etc), l'association nous a sollicité pour une subvention complémentaire d'un montant de 17 070 euros .

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 17 070 euros à l'association Gone Accueil.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 29 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 3

Vote(s) Contre
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE
Abstention :
Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Subvention "Paniers de nos villes"

Le bureau Municipal du 30 août 2013 a validé le soutien de la ville au projet de commerces de proximité en ligne, «Panier de nos villes » pour une année, ainsi que son entrée au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui gère le dispositif.

Pour rappel, ce projet, permet à toute personne, notamment salariée ou connaissant des difficultés de déplacement, d'acheter en ligne les produits des commerces du centre ville et des quartiers Barolles et Collonges, au même prix qu'en boutique et se faire livrer à domicile par camionnette frigorifique.

Le bilan positif, présenté le 21 juillet dernier, met en avant un nombre croissant de nouvelles boutiques créées, près d'une quinzaine dont la moitié par des commerçants non sédentaires des marchés Bio et mixtes répondant aux besoins du public cible tels les salariés, les personnes à mobilité réduite...

Il est donc demandé au Conseil Municipal de poursuivre l'action jusqu'à la fin de cette année.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

13. COHÉSION SOCIALE

Subvention "Service d'amorçage de projet -CitésLab", Graines de SOL

Dans le cadre de la politique municipale, l'emploi constitue une orientation forte pour laquelle la Ville déploie plusieurs axes de travail. Cela s'entend par la mise en œuvre d'actions directement à destination des demandeurs d'emploi, le soutien financier à des associations ou encore indirectement en maintenant un niveau élevé d'investissements.

La Ville favorise également la création d'entreprises et s'est à ce titre inscrite en 2013 dans le dispositif CitésLab porté par l'association Graines de SOL. Au terme de la première année de financement, le bilan étant positif, il est proposé de reconduire la participation de la Ville jusqu'à fin 2014.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de poursuivre l'action « Service d'amorçage de projet » jusqu'à la fin de cette année et de verser la subvention correspondante de 1 404 euros à l'association Graines de SOL.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

14. MARCHÉS PUBLICS

Groupement de commandes - Achat de couches

Le marché relatif à l'achat de couches arrivant prochainement à son terme, il convient de lancer une nouvelle procédure afin de désigner le prochain fournisseur dans ce domaine. Comme pour le précédent marché, afin de simplifier la procédure de passation de ce marché pour les structures associatives concernées et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de conclure avec ces structures petite enfance un groupement de commandes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de groupement.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

15. PERSONNEL COMMUNAL

Comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail - Fixation du nombre de représentants

La création d'un comité technique est obligatoire dans chaque collectivité comptant au moins 50 agents .

Jusqu'à présent, la représentation au sein des comités techniques était paritaire, et les élections des représentants du personnel se déroulaient tous les 6 ans.

La loi 2010-751 relative à la rénovation du dialogue social a fait évoluer la durée des mandats des représentants, portée à 4 ans, et la représentation des collèges au sein de ces comités techniques, le paritarisme n'étant plus obligatoire.

La Mairie de Saint-Genis-Laval propose que le comité technique du CCAS lui soit à nouveau rattaché dans un souci d'équité de traitement des agents.

Par ailleurs, après concertation des organisations syndicales, la collectivité propose de conserver le paritarisme, et au regard de l'effectif présent au 1er janvier 2014, de fixer le nombre de représentants titulaires à dix, cinq au sein du collège des représentants du personnel et cinq pour les représentants des collectivités.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de rattacher le Comité Technique du CCAS à celui de la Ville et de fixer paritairement à cinq le nombre de représentants du personnel et représentants des collectivités.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

16. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste de directeur de communication et fixation de sa rémunération

Dans la mesure où le contrat du responsable du service communication, collaborateur non titulaire, arrive à échéance, il a été nécessaire de lancer un recrutement même si la personne en poste correspond aux exigences de la fonction.

Après étude des candidatures et entretiens, la seule candidature adaptée est celle d'un agent non titulaire. Il est donc proposé de recruter cette personne sur un contrat de trois ans conformément à la réglementation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans sur le poste de responsable du service communication.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3

Abstention :

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

17. PERSONNEL COMMUNAL

Modification de l'état des postes

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

La présente délibération propose une modification de l'état des effectifs afin de prendre en compte les grades des agents partis et arrivés au sein de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs du personnel communal.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstention :

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 03/10/14
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER**